

1943 (XVIII). Campagne mondiale contre la faim, la maladie et l'ignorance

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1710 (XVI) du 19 décembre 1961, par laquelle elle a proclamé la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Convaincue que l'accomplissement des fins de la Décennie exige un investissement en ressources humaines impliquant une action mondiale contre la faim, la maladie et l'ignorance,

Rappelant que l'année 1965 a été proclamée Année de la coopération internationale par l'Assemblée générale, dans sa résolution 1907 (XVIII) du 21 novembre 1963,

Reconnaissant que les organisations non gouvernementales ont grandement contribué à la coopération internationale et aux efforts déployés en vue d'atteindre les objectifs des Nations Unies,

Estimant que l'on peut assurer un large soutien à une action concertée contre la faim, la maladie et l'ignorance, qui marquerait la seconde moitié de la Décennie,

1. *Fait appel* à toutes les organisations non gouvernementales pour qu'elles consacrent encore plus d'enthousiasme, d'énergie et de ressources à une campagne mondiale dans les domaines, fondamentaux pour l'être humain, de l'alimentation, de la santé et de l'éducation, y compris la formation, qui serait entreprise en 1965 et se poursuivrait jusqu'à la fin de la Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Invite instamment* les Etats à faciliter par tous les moyens appropriés les efforts de leurs organisations non gouvernementales qui prendraient part à une telle campagne dans les domaines de l'alimentation, de la santé et de l'éducation et qui contribueraient à atteindre les objectifs de la Décennie;

3. *Prie* le Secrétaire général de consulter les gouvernements des Etats Membres et les institutions spécialisées, ainsi que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, et de présenter au Conseil économique et social, lors de sa trente-septième session, un rapport sur les possibilités et les moyens de favoriser l'organisation d'une telle campagne des organisations non gouvernementales sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des considérations ci-après:

a) Importance de contacts plus étroits entre les populations et les organisations non gouvernementales des pays développés et des pays en voie de développement, afin d'assurer entre elles une meilleure compréhension;

b) Opportunité de mettre au point des méthodes plus dynamiques de coopération entre l'Organisation des Nations Unies — y compris les institutions spécialisées — et les organisations non gouvernementales, en vue d'accroître le rôle des organisations non gouvernementales au cours de la Décennie, notamment dans les domaines de l'alimentation, de la santé et de l'éducation;

c) Nécessité de veiller à ce qu'une campagne de cette nature soit menée dans des conditions telles que les gouvernements des pays intéressés puissent l'accepter, l'approuver et lui donner leur appui;

4. *Invite* le Conseil économique et social à examiner le rapport du Secrétaire général lors de sa

trente-septième session et à prendre telles mesures qu'il jugera appropriées.

1276ème séance plénière,
11 décembre 1963.

1944 (XVIII). Coopération internationale pour l'application de la science et de la technique au développement économique et social

L'Assemblée générale,

Ayant noté les efforts soutenus que font les gouvernements des pays en voie de développement pour élever le niveau de vie de leurs populations, conformément aux buts et aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 916 (XXXIV) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1962,

Rappelant l'assistance très utile fournie, dans le domaine du développement économique et social, par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds spécial, le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

Considérant que, bien adaptées et appliquées aux conditions particulières des pays en voie de développement, la science et la technique peuvent apporter une immense contribution à la réalisation des objectifs de la Décennie et des aspirations des populations,

1. *Exprime sa reconnaissance* à la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées pour les efforts qu'elle a déployés et les résultats qu'elle a obtenus;

2. *Accueille avec satisfaction* les remarques formulées à ce sujet par le Secrétaire général dans son rapport¹⁶ et dans la déclaration qu'il a faite au Conseil économique et social quant à la suite donnée aux travaux de la Conférence¹⁷, ainsi que l'initiative du Comité administratif de coordination consistant à créer un sous-comité interinstitutions pour la science et la technique, et la décision qu'a prise le Conseil dans sa résolution 980 A (XXXVI) du 1er août 1963 de chercher à intensifier l'action pratique dans ce domaine grâce à la création d'un Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;

3. *Prie* le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement d'examiner, conformément à son mandat, la possibilité d'instituer un programme de coopération internationale pour l'application de la science et de la technique au développement économique et social, dans le cadre duquel des savants et des techniciens des pays hautement développés auraient pour tâche prioritaire de contribuer à l'étude des problèmes des pays en voie de développement et d'explorer les solutions qui peuvent y être apportées, compte tenu des ressources limitées dont disposent actuellement ces pays sur le plan matériel et en fait de personnel qualifié;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de demander aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, plus particulièrement à ceux qui ont atteint un haut niveau

¹⁶ *Ibid.*, trente-sixième session, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, document E/3772.

¹⁷ *Ibid.*, trente-sixième session, 1271ème séance.

de développement scientifique et technique, de faire connaître leurs vues sur la nature et l'envergure d'un tel programme et les mesures qu'ils pourraient éventuellement envisager de prendre à cet égard, et de communiquer ces vues au Comité consultatif;

5. *Invite* le Comité administratif de coordination à présenter au Comité consultatif, par l'intermédiaire du Secrétaire général, les observations du Sous-Comité pour la science et la technique sur l'aide que les organisations participantes, y compris les commissions économiques régionales, pourraient fournir dans le cadre d'un tel programme;

6. *Recommande* au Comité consultatif d'examiner, en rapport avec un tel programme, la possibilité:

a) De mobiliser les efforts des universités et des institutions scientifiques et techniques des pays développés en vue de leur participation active à ce programme;

b) De créer et de renforcer, avec l'aide des pays hautement développés, des instituts nationaux et régionaux de recherche et de formation scientifique et technique dans les régions du monde qui sont en voie de développement;

c) D'obtenir les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à l'exécution d'un tel programme;

7. *Prie* le Comité consultatif de présenter un rapport au Conseil économique et social lors de sa session d'été de 1965.

1276ème séance plénière,
11 décembre 1963.

1945 (XVIII). Elargissement du Conseil d'administration du Fonds spécial

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les dispositions des paragraphes 11, 13, 14 et 15 de la partie B de la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 octobre 1958, relative à la composition du Conseil d'administration du Fonds spécial,

Prenant en considération l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Notant l'accroissement des activités du Fonds spécial,

Notant en outre que le nombre de gouvernements qui versent des contributions volontaires au Fonds spécial s'est accru régulièrement depuis 1959,

Désireuse d'assurer une représentation géographique équitable des pays en voie de développement, conformément au paragraphe 14 de la partie B de sa résolution 1240 (XIII),

1. *Décide* de modifier les paragraphes 11 et 15 de la partie B de la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale, de manière à prévoir que le Conseil d'administration du Fonds spécial sera composé des représentants de vingt-quatre Etats;

2. *Prie* le Conseil économique et social de procéder, lors de la reprise de sa trente-sixième session, à l'élection de six nouveaux membres parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, étant entendu que, lors de cette première élection, les pays appelés d'abord à siéger pour un an, deux ans ou trois ans respectivement seront désignés par tirage au sort.

1276ème séance plénière,
11 décembre 1963.

1946 (XVIII). Envoi de personnel d'exécution au titre du Programme élargi d'assistance technique

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la résolution 951 (XXXVI) du Conseil économique et social, en date du 5 juillet 1963, concernant l'envoi de personnel d'exécution au titre du Programme élargi d'assistance technique,

1. *Approuve* les propositions faites dans la résolution 951 (XXXVI) du Conseil économique et social et autorise l'utilisation de fonds prélevés sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique pour l'envoi de personnel d'exécution par toutes les organisations participantes, à la demande des gouvernements et à titre d'essai, pendant la période 1964-1966;

2. *Convient* que l'exécution de ces propositions ne préjugera en rien la solution des problèmes dont le Comité spécial de coordination des activités d'assistance technique est saisi au sujet de la coordination entre les divers programmes de coopération technique;

3. *Invite* le Conseil économique et social à examiner en temps opportun les résultats des mesures approuvées à titre d'essai au paragraphe 1 ci-dessus et à présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale, lors de sa vingt et unième session.

1276ème séance plénière,
11 décembre 1963.

1947 (XVIII). Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique pour 1964

L'Assemblée générale,

Notant que le Comité de l'assistance technique a examiné et approuvé le Programme élargi d'assistance technique pour les années 1963 et 1964,

1. *Confirme* les allocations de fonds suivantes, autorisées par le Comité de l'assistance technique, aux organisations participant au Programme élargi d'assistance technique, ces allocations étant couvertes par les contributions, les ressources générales et les rentrées au titre des dépenses locales:

<i>Organisations participantes</i>	<i>Montant total des allocations demandées pour 1964</i>
	<i>Equivalent en dollars des Etats-Unis</i>
Organisation des Nations Unies	9 464 119
Organisation internationale du Travail	4 749 187
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	11 535 277
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	7 589 363
Organisation de l'aviation civile internationale	2 034 424
Organisation mondiale de la santé	7 988 760
Union postale universelle	83 841
Union internationale des télécommunications	929 823
Organisation météorologique mondiale	1 028 020
Agence internationale de l'énergie atomique	944 824
TOTAL	46 347 638